Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit ont été atteintes

Dénomination du produit : PLUVALCA RENTOBLIG

Identifiant d'entité juridique : FINANCIERE ARBEVEL

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? | |
|---|---|
| ●● ☐ Oui | ●● ☒ Non |
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : __% | ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE |
| | ☐ ayant un objectif social |
| ☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : __% | ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.** |

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

PLUVALCA RENTOBLIG promeut les caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Le respect de la politique des exclusions normatives et sectorielles disponible sur le site internet (lien).
2. L'intégration des caractéristiques environnementales et sociales dans la gestion du fonds selon une approche en « amélioration de note ».

   L'équipe de gestion attribue une note extra-financière moyenne au produit au travers de son outil propriétaire ESGo 2.0 essentiellement à partir des données fournies par MSCI sur les émetteurs constituant le portefeuille. Cette note est ensuite comparée à celle de l'univers d'investissement du produit.

   PLUVALCA RENTOBLIG a respecté son engagement d'atteindre une note extra-financière supérieure à celle de son univers d'investissement.

- Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

| Indicateur de durabilité | 30/12/2022 |
|---|---|
| Note moyenne extra-financière du portefeuille | 5.66 /10 |
| Note moyenne extra-financière de l'univers d'investissement | 5.63 /10 |

Sources : Outil propriétaire « ESG0 2.0 »

- … et par rapport aux périodes précédentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences n négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et aux sujets d'anti- corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Conformément aux informations présentes son annexe précontractuelle, le produit a pris en compte les 14 principaux PAI de tableau 1 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | | Incidences année 2022 |
|---|---|---|---|
| Émissions de gaz à effet de serre | 1. Émissions de GES (t eq $CO_2$) | Émissions de GES de niveau 1 | 3734 |
| | | Émissions de GES de niveau 2 | 776 |
| | | Émissions de GES de niveau 3 | 6458 |
| | | Émissions totales de GES | 10 968 |
| | 2. Empreinte carbone (t/€mCA) | | 168 |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (t/€m.inv) | | 581 906 |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | | 8,45% |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | | 81% |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (GWh/€mCA) | | 46 |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | | NA |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau (t/€m.inv) | | 1256,58 |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (t/€m.inv) | | 76 890 |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | | N /A |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | | N/A |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | | N/A |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | | 33% |
| | 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | | 0,00% |

PLUVALCA RENTOBLIG a également pris en compte deux PAI additionnels des tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 des RTS SFDR tel que ci-dessous :

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences année 2022 |
|---|---|---|
| Eau, déchets et autres matières | 8. Exposition à des zones de stress hydrique élevé | 60.18% |
| Droits de l'homme | 9. Absence de politique en matière de droits de l'homme | 48.67% |

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

| Nom de l'émetteur | Secteur | % actifs | Pays |
|---|---|---|---|
| COFACE SA 6% 22/09/2022 | Finance | 1,5% | France |
| ERAMET 5.875% 21/05/2025 | Matériaux | 1,5% | France |
| ALD SA 4.75% 13/10/2025 | Industrie | 1,4% | France |
| CIE DE SAINT GOBAIN 0.875% 21/09/2023 | Finance | 1,4% | France |
| UNIVERSAL MUSIC GROUP NV 3% 30/06/2027 | Services de communication | 1,4% | Pays-Bas |

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?

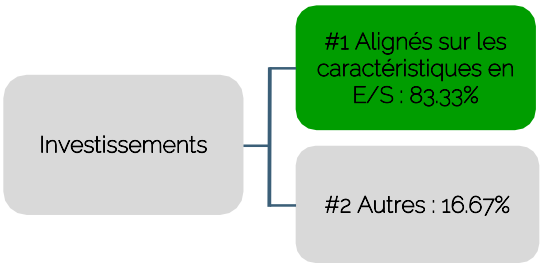


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 30/12/2022, PLUVALCA RENTOBLIG a :
- 83,33% du total actif du fonds qui est constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S)
- 16,67% du total actif du fonds qui appartient à la poche #2 Autres.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :
- Un minimum de 60% du total actif du fonds appartenant à la poche #1 Aligné avec les caractéristiques E/S.
- Un maximum de 40% des investissements appartenant à la poche #2 Autres.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants faibles teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

- Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

- Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions bas-carbone et qui entre autres ont des niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant à la meilleure performance.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs économiques des investissements réalisés sont :

| Secteur | % actifs |
|---|---|
| Services financiers | 21,8% |
| Consommation cyclique | 19.9 % |
| Consommation non cyclique | 16.1% |
| Biens et services industriels | 9,9% |
| Télécommunications | 6.9% |

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Faute de données exploitables au jour de l'établissement de la présente annexe, Financière Arbevel n'est pas en mesure de calculer la part d'alignement à la Taxinomie de **PLUVALCA RENTOBLIG** sur l'exercice 2022.

## Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

**PLUVALCA RENTOBLIG** n'a pas réalisé d'investissements durables.

## Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

**PLUVALCA RENTOBLIG** n'a pas réalisé d'investissements durables.

## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont :

- les investissements qui n'ont pas fait l'objet d'une notation ESG ;
- les liquidités (détenues à titre accessoire pour répondre à l'objectif de gestion) ;
- les OPC monétaires ;
- les instruments dérivés..

Les instruments dérivés sont utilisés dans une logique d'exposition ou de couverture. Ces instruments font partie du processus d'investissement en raison de leur liquidité et de leur rapport coût/efficacité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales applicables à ces instruments. Cela étant, ils peuvent faire l'objet d'une appréciation ESG.

## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

1. L'application de la politique d'exclusion normative et sectorielle de la Société de gestion et en particulier l'exclusion à partir de seuils prédéfinis des émetteurs privés liés aux énergies non-conventionnelles (ex. pétrole, gaz de schiste) ou au charbon (sauf producteurs d'énergie).

   Financière Arbevel dispose d'un processus opérationnel lui permettant de pouvoir gérer sa politique d'exclusion construite et revue annuellement avec les équipes Recherche, Gestion et Conformité applicable à l'ensemble des portefeuilles. Les listes d'exclusion sont mises à jour à l'occasion de cette revue afin d'identifier les éventuels émetteurs à exclure au sein des portefeuilles. Une méthodologie spécifique permettant la sortie des émetteurs en position nouvellement soumis à exclusion a été définie et implémentée afin que l'ensemble des portefeuilles reflète la philosophie globale de Financière Arbevel sur ces sujets.

2. La notation extra-financière (« notation ESG ») des émetteurs se base sur une notation fournie par MSCI et intégrée à notre outil propriétaire ESGo 2.0 permettant notamment une repondération du pilier gouvernance à 50%. L'ensemble des équipes de gestion bénéficient ainsi de la méthodologie de notation ESG mise en œuvre par Financière Arbevel leur permettant de considérer les caractéristiques ESG de chacun des émetteurs.

3. Cet outil sert également de base à des actions d'engagement sur des émetteurs ayant une note extra financière insuffisante. Un rapport sur le suivi des engagements passés et des nouvelles actions engagées sur l'exercice est publié annuellement sur le site internet (lien).

4. Enfin, Financière Arbevel dispose également d'une procédure dédiée à la gestion des controverses tel que résumée dans sa politique de risque de durabilité et principales incidences négatives disponible sur le site internet (lien) et qui prévoit dans certains cas la cession immédiate du titre par tous les fonds gérés.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par PLUVALCA RENTOBLIG.